



Animation du SAGE :

SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63
viriginie.tournier@unima.fr



Réunion du bureau de la CLE Jeudi 13 juin 2013 à 9h30 A Saint-Jean-d'Angély

1. Etat de présence

Membres du bureau de la CLE

- Présents (9) :

BITEAU Jack	DEMARCO Jean-Louis	EMARD Frédéric
GIRAUDEAU Stéphane	GUICHET Anne-Juliette - AEAG	MARTIN Jean-Yves
MERIOUA Azzedine - DDTM 17	PEIGNE Jean-Claude	PICHODOU Kristell - CG 17

- Excusés :

AUDE Jean-Luc	DEBORDE Pierre	LEBOURG Jean-François - DREAL
LACOUTURE Michel	MOREAU Nicole - CG 79	NADAL Frédéric - DDT 79
REMUZEAU Jean-Louis	TEXIER Henri	

Invités

- Présents ou représentés * :

DAVAIL-SAUZE Emmanuelle CA 79	GAUFILLET Clémentine SYMBO - SAGE Boutonne	GUDIN Grégoire SYMBO - SAGE Boutonne
POMMIER Valentin ASA Boutonne		

Président de séance :

Jean-Yves MARTIN, Conseiller général (Saint-Jean-d'Angély), Président de la CLE

2. Ordre du jour

- Présentation du projet de création de réserves de substitution de l'ASA Boutonne
- Discussion
- Questions diverses

3. Relevé de conclusions

J-Y. MARTIN ouvre la séance à 9h30.

Il remercie les membres et invités présents et énonce la liste des personnes excusées.

Il indique que cette réunion est organisée dans le cadre de la sollicitation de la CLE Boutonne par la DDTM 17 pour formulation d'un avis sur l'étude d'impact relative au projet de création de réserves de substitution de l'ASA Boutonne.

Il est proposé de commencer par une présentation du projet et de l'étude d'impact par l'ASA, afin de servir de base aux discussions.

J-Y. MARTIN précise que le dossier d'étude d'impact est mis à disposition des membres de la CLE dans les locaux du SYMBO (information par mail et via le site Internet du SAGE), ainsi qu'en version informatique sur demande auprès de l'animatrice du SAGE.

1^{er} point de l'ordre du jour : Présentation du projet de réserves l'ASA Boutonne

V. POMMIER, chargé de mission à l'ASA Boutonne, présente le projet.

Le diaporama est disponible sur le site Internet du SAGE, à l'adresse suivante :

http://www.sageboutonne.fr/docs/information/20130613_presentation_projet_reserves_asa_boutonne.pdf

2^{ème} point de l'ordre du jour : Discussion

Les points suivants sont abordés :

Période de remplissage

Il est précisé que le remplissage sera autorisé sur la période courant du 1^{er} novembre au 1^{er} mars, si tant est que les trois niveaux de conditions (voir la présentation) soient respectés simultanément. L'ensemble des réserves incluses dans le projet (existantes ou en projet) sera concerné par le respect des conditions précédentes pour le remplissage.

Suivi du remplissage

C'est le Syndicat mixte départemental des réserves de substitution de Charente-Maritime¹ qui, en tant que maître d'ouvrage pour la création et la gestion des réserves, sera chargé du suivi du remplissage. Les représentants de l'ASA Boutonne confirment l'adhésion de cette dernière à ce syndicat mixte.

Indicateurs de suivi

L'ensemble des réseaux permettant le suivi quantitatif sur le bassin sera mobilisé (stations hydrométriques, échelles limnimétriques, piézomètres). Dans un premier temps, le remplissage sera suivi sur les affluents par l'intermédiaire d'indicateurs de niveaux d'eau (suivi des écoulements) puis, à terme, l'établissement de courbes de tarage permettra de passer à des seuils de débits. L'importance du fait que la station hydrométrique de Saint-Jean-d'Angély soit rendue opérationnelle est soulignée.

Eventuels « effets retard » suite aux pompages

Il est indiqué que d'après des études du BRGM, il n'y aura pas d'effet retard lié à l'inertie du système suite aux pompages en nappes d'accompagnement.

¹ Projet porté par le Conseil général 17

Relèvement des seuils de gestion

La question de l'hostilité du monde agricole quant aux relèvements de seuils, y compris après la mise en place de réserves de substitution, est abordée.

Il est répondu que les réserves ont pour objectif d'apporter une certaine sérénité aux irrigants par rapport à la disponibilité de la ressource en eau. Elles doivent être associées à la mise en place des autres outils visant à réduire les prélèvements (MAET désirrigation, modification des assolements, etc.). Les relèvements des seuils de gestion ont pour objectif de garantir le respect du DOE² et ainsi atteindre le bon état des masses d'eau comme prévu par la DCE³.

S. GIRAUDEAU explique que la profession agricole, au moins en ce qui concerne l'ASA Boutonne, n'est pas hostile au relèvement des seuils de gestion.

J-C. PEIGNE exprime sa crainte de ne pas voir les seuils de gestion relevés suite aux conséquences du changement climatique et de la potentielle moindre disponibilité de la ressource en eau.

J-Y. MARTIN indique que les seuils de gestion seront relevés pour garantir une quantité d'eau suffisante dans le cours d'eau en période d'étiage. Si la ressource en eau est moins disponible, les prélèvements dans les milieux qui devront s'adapter en conséquence. **Le Président de la CLE** insiste sur le fait qu'il faut préserver l'économie des exploitations agricoles, et en particulier assurer le maintien des petites et moyennes exploitations, tout en garantissant une quantité d'eau compatible avec la vie des milieux aquatiques.

Articulation avec les missions de l'organisme unique

Il est précisé que le Syndicat mixte des réserves de substitution aura pour rôle la création et la gestion des réserves.

L'organisme unique de gestion collective des prélèvements sera chargé de la répartition des volumes pour l'usage irrigation sur le bassin versant. C'est lui qui sera titulaire de l'autorisation de prélèvement et sera ainsi soumis aux différentes restrictions qui pourront intervenir afin de respecter les débits objectifs.

Coût

S. GIRAUDEAU explique que la volonté de l'ASA est de limiter au maximum le coût du projet, notamment en utilisant l'existant (matériel, études, etc.). Ainsi, si les règles changent pour la constitution du dossier, le projet est adapté mais on ne repart pas de zéro. L'objectif est évidemment d'aboutir à la réalisation du projet en respectant les conditions imposées.

Délais

Il est précisé que la phase d'enquête publique devrait avoir lieu début 2014. Les travaux devraient commencer au printemps 2015 pour voir les premières réserves opérationnelles en 2016 si tout va bien (première tranche des travaux).

Compatibilité du projet avec le SAGE / avis de la CLE

J-Y. MARTIN indique que le délai laissé pour que la CLE émette un avis sur le projet (28 juin 2013) est un peu court. En outre, les membres du bureau sont très peu nombreux lors de la présente réunion.

La CLE pourra donc émettre un avis sur le projet lors de la séance plénière du 18 juillet 2013, en tenant compte du fait que le projet a été présenté plusieurs fois en CLE / bureau de la CLE et que le dossier est disponible au SYMBO et en version informatique pour consultation (voir avec l'animatrice du SAGE).

A-J. GUICHET précise que le moratoire relatif à la suspension temporaire des financements liés aux travaux des retenues de substitution n'est pas encore levé. Ainsi, l'Agence de l'eau ne peut se prononcer sur le sujet. Toutefois, en l'état actuel des délibérations et si les conditions sont respectées, le projet pourrait bénéficier de financements.

F. EMARD indique que sur le principe, il ne voit pas d'objection à la création des réserves, si tant est que :

- Le syndicat mixte des réserves de substitution (17) soit mis en place et que l'ASA y adhère ;
- La gestion des réserves soit assurée de manière transparente ;
- Les incertitudes et lacunes persistant quant au remplissage des réservoirs soient levées.

Il est par ailleurs indiqué que le projet n'est pas incompatible avec le SAGE dans sa version 2008, ni avec les dispositions pressenties pour le futur PAGD⁴ (au vu de l'état actuel des travaux de révision du SAGE).

² Débit Objectif d'Etiage (680 l/s au Moulin de Châtre en ce qui concerne la Boutonne)

³ Directive Cadre sur l'Eau (2000)

⁴ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

J. BITEAU et **J-C. PEIGNE** confirment les propos de M. EMARD.

J-C. PEIGNE indique que la concertation est primordiale. Il explique que, pour ce qui concerne les réserves en Deux-Sèvres, la CAEDS assure la gestion de manière très transparente, avec la réalisation de bilans annuels et la transmission régulière des données relatives au remplissage et à l'état des différents indicateurs.

J-L. DEMARCQ indique que pour sa part, il trouve le projet trop gigantesque : aucune solution alternative aux réserves n'est envisagée pour réduire le volume global du projet. Il regrette également le manque d'informations. Il précise toutefois qu'il n'est pas opposé à l'agriculture et à l'irrigation.

S. GIRAUDEAU confirme l'adhésion de l'ASA Boutonne au Syndicat mixte des réserves de substitution (17). Il ajoute que le projet est effectivement assez lourd, et que la décision unanime d'adhérer au syndicat mixte permettra son aboutissement. Cela dans le double objectif de maintenir les exploitations agricoles et la vie dans les rivières.

V. POMMIER poursuit en expliquant que le Syndicat mixte des réserves permettra une gestion publique et transparente des réserves, construites avec des financements publics.

J-Y. MARTIN conclut en rappelant que qu'il faut maintenir les petites et moyennes exploitations agricoles, et que cela passe par l'irrigation qui leur permet d'être économiquement viables. Cette démarche doit évidemment s'articuler autour de l'objectif de protection de la rivière et de l'environnement d'une manière plus générale. Les débats et discussions doivent s'inscrire dans ce cadre.

Questions diverses

J-Y. MARTIN regrette la faible participation des membres du bureau de la CLE à cette réunion. Cependant, il souligne la qualité du dialogue qui se veut constructif et respectueux. Favoriser les échanges dans un climat serein est l'un des objectifs de la CLE et c'est une bonne chose de voir que cela fonctionne.

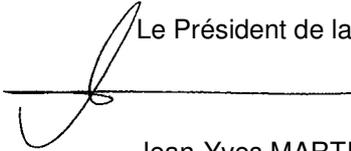
J-C. PEIGNE ajoute qu'il est important de connaître les activités et les intérêts des uns et des autres pour élaborer des projets qui puissent aboutir. Le manque de communication joue souvent pour beaucoup dans l'échec de certains projets.

F. EMARD remarque qu'effectivement, il est intéressant de constater que des discussions sont aujourd'hui possibles, même s'il est très regrettable que peu de monde se mobilise pour assister aux réunions. Il est important de se montrer le plus constructif possible pour la vie du territoire et de ne pas s'arrêter à des querelles de personnes.

Le **courrier adressé à la DDTM 17** suite à cette réunion (copie à l'ASA Boutonne) est annexé au présent relevé de conclusions.

La **contribution des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)** est également annexée au présent relevé de conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question ou remarque n'étant soulevée, le Président lève la séance à 13 heures.

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN



SYMBO - Animation du SAGE Boutonne :
12 rue Louis Audouin-Dubreuil
17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel : 05 46 26 29 66 - Fax : 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA
Rue Vaucanson - ZI - 17180 - PERIGNY
Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63
virginie.tournier@unima.fr



COPIE

**Monsieur le Chef du Service Eau,
Biodiversité et Développement Durable
DDTM 17
89 avenue des Cordeliers
17018 LA ROCHELLE - CEDEX 1**

A l'attention de Mme Karine BONACINA

Saint-Jean-d'Angély, le 25 juin 2013

Objet : Dossier d'autorisation Loi sur l'eau – Projet de réserves de l'ASA Boutonne

Monsieur,

Par courrier en date du 3 mai 2013, vous sollicitez la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Boutonne pour un avis concernant le dossier d'étude d'impact relatif à la création de réserves de substitution déposé par l'ASA Boutonne, et je vous en remercie.

Cependant, compte-tenu des délais impartis et des travaux importants engendrés par la révision du SAGE Boutonne actuellement, il n'a pas été possible de réunir la CLE en séance plénière pour débattre à ce sujet. Toutefois, le bureau de la CLE s'est réuni le 13 juin dernier, afin de procéder à une présentation du projet de l'ASA Boutonne. Cette présentation, effectuée par des représentants de l'ASA Boutonne, avait pour objectif de permettre une meilleure appropriation du projet par les membres du bureau de la CLE. Ceci dans le but d'émettre un avis constructif par la suite.

La création de réserves de substitution rentre dans le cadre des dispositions 1.16 et 1.17 du SAGE Boutonne de 2008 : la CLE recommande toute forme de substitution à condition que le caractère de substitution soit démontré. En outre, une évaluation du bénéfice des projets au regard de la ressource en eau est demandée, les projets groupés doivent être favorisés et la question du remplissage hivernal doit être précisément étudiée, avec proposition de mesures particulière compensant les éventuels impacts négatifs. En ce sens, le projet de réserves de l'ASA Boutonne n'est pas incompatible avec le SAGE Boutonne.

Il ressort des discussions ayant suivi la présentation du projet par l'ASA Boutonne une position globale plutôt favorable, sous réserves que certaines conditions soient respectées, notamment :

- La mise en place du Syndicat Mixte départemental des réserves de substitution en Charente-Maritime (projet porté par le Conseil général de la Charente-Maritime) qui permettra d'assurer la gestion publique et transparente des réserves, avec une attention particulière portée sur la phase de remplissage ;
- Le développement effectif et suivi des outils complémentaires visant la réduction des prélèvements pour l'atteinte des volumes prélevables et la résorption du déficit quantitatif (MAE désirrigation, modification des assolements, etc.) ;
- La levée des incertitudes pouvant persister quant au protocole de remplissage hivernal des réserves ;
- La mise en œuvre d'une communication efficace relative au suivi des réserves, notamment de la phase de remplissage.



SYMBO - 12 rue Louis Adouin-Dubreuil - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
TEL : 05.46.26.29.66 - FAX : 05.46.26.29.70 - symboutonne@wanadoo.fr

J'attire votre attention sur le fait que cet avis n'est pas représentatif de celui de la CLE du SAGE Boutonne dans son ensemble. Pour votre information, cette dernière se réunira le 18 juillet 2013 et pourra, à cette occasion, fournir un avis sur le sujet.

Par ailleurs, je vous informe que des réserves importantes ont été émises par les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, dont la contribution sera annexée au compte-rendu de la réunion du 13 juin 2013 dont vous serez destinataire.

En vous remerciant de la bonne prise en compte de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président de la CLE Boutonne

Jean-Yves MARTIN

SAGE BOUTONNE
Commission
Locale de l'Eau



Copie pour information: ASA Boutonne



SYMBO - 12 rue Louis Adouin-Dubreuil - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
TEL : 05.46.26.29.66 - FAX : 05.46.26.29.70 - symboutonne@wanadoo.fr

Annexe 2 – Contribution des APNE

Jean-Louis DEMARCQ
représentant des APNE
bureau de la CLE
SAGE Boutonne

Réunion du bureau de la CLE du 13 juin 2013

Objet : projet de création de réserves de substitution de l'ASA Boutonne / discussion

Contribution des APNE

Sans préjuger d'éventuelles observations ultérieures sur le fond du dossier, les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement portent à la connaissance du président et des membres du bureau de la CLE convoqués ce jour les observations suivantes sur le projet inscrit à discussion après sa présentation par l'ASA.

1° Les membres du bureau ont été informés le 31 mai par mail de la réunion du bureau de la CLE, puis ont reçu la convocation par courrier le 1 juin 2013.

Les conditions de consultation du dossier ne sont pas satisfaisantes : volume énorme du dossier (3.000 à 4.000 pages), un seul dossier disponible, accès limité au local, délai insuffisant pour l'étude du dossier (malgré la communication d'une copie électronique le 4 juin)... Pourquoi cette précipitation pour traiter d'une question aussi importante ?

2° Le projet nécessite évidemment le contrôle et le suivi des débits des cours d'eau et des niveaux de la nappe dans les bassins de la Boutonne moyenne et de la Boutonne aval, la seule mesure du débit au point nodal de Châtre étant insuffisante et inadaptée pour cela.

Le SAGE a prévu (mesure 1.3) que soit affecté un DOE à St Jean d'Angély avant le 29 décembre 2011 ; ce qui nécessite la mise en place la mise en place d'indicateurs complémentaires (mesures 1.3 et 1.4). Or ceci n'est pas encore complètement réalisé.

3° Sur l' Organisme Unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :

Dans son courrier du 20 janvier 2012, la DDTM attire l'attention de l'ASA sur le fait qu'il y aura, "après projet, présence au sein du bassin Boutonne de 3 groupes d'irrigants continuant de prélever dans le milieu naturel au printemps et en été. (...) ; Conformément au décret du 24 septembre 2007 sur la gestion collective des prélèvements, c'est le futur Organisme Unique qui aura la charge de répartir entre ces 3 groupes le Volume prélevable (...)".

Le projet de l'ASA Boutonne ne peut en effet être dissocié des 2 autres groupes de préleveurs.

Or l'organisme unique chargé de cette gestion collective pour l'ensemble du bassin Boutonne n'est pas encore en place. Il devrait l'être prochainement.

4° Sur la faune et la flore, état initial et mesures compensatoires

- La DDTM signalait à l'ASA (lettre du 20 janvier 2012) l'insuffisance de l'analyse de l'état initial faune et flore et la nécessité de proposer des mesures compensatoires.

- L'ASA a répondu qu'une dizaine d'inventaires supplémentaires avaient été réalisés et que des inventaires nouveaux seront faits avant le tout début de travaux.

- En fait (pg 6.2.3), si des espèces protégées ont bien été inventoriées, nous n'avons trouvé dans le dossier aucune mesure de réduction ou de compensation des impacts.

5° Sur les volumes stockés : « *point fondamental du dossier* » dicit la DDTM

Selon le dossier, la définition des volumes stockés s'est basée sur les volumes autorisés pour les années 2005 et sur un protocole particulier des chambres d'agricultures, qui semble caduque puisque l'organisme unique n'a pas été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013.

Or la DDTM estimait que, pour un certain nombre de réserves, ces volumes étaient excessifs. Pour chaque réserve, il convenait de « *faire état du volume consommé en été* ».

La référence aux seuls volumes autorisés des années 2005-2006 est inadmissible, c'est la consommation réelle moyenne des dernières années qui doit être prise en considération.

La DDTM doit exiger du pétitionnaire le respect de sa demande du 20 janvier 2012.

Comment pourrait-on admettre, après réalisation d'une retenue, une consommation par les exploitants concernés supérieure à la consommation des années précédentes.

6° Sur les alternatives

- La DDTM rappelait aussi à l'ASA le trop faible développement de la partie "solutions alternatives" de son projet et qu'elle devait présenter des scénarios alternatifs (modification des assolements, évolution des surfaces irriguées,...).

- le pétitionnaire n'a pas vraiment répondu à cette demande du service instructeur.

7° Le conseil général a décidé la création d'un Syndicat mixte pour la maîtrise d'ouvrage publique des retenues de substitution (bénéficiaires d'un large financement public).

Ce syndicat a pour objet la création et la gestion de retenues de substitution afin d'assurer la fourniture de l'eau d'irrigation aux ASA en vue de sa redistribution par celles-ci.

L'ASA Boutonne sera partie prenante de ce syndicat mixte départemental.

C'est donc celui-ci qui doit être le maître d'ouvrage du projet et non l'ASA Boutonne.

8° Les Ministres de l'Agriculture et de l'Ecologie ont confié au Député MARTIN une mission d'étude sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture. Mr MARTIN vient de remettre son rapport au Premier Ministre (le 6 juin). Les deux ministres vont donc prendre dans les prochaines semaines des décisions importantes, décisions qui concerneront en particulier les retenues de substitution.

Conclusion

Au nom des APNE, je ne comprends pas comment la DDTM a pu considérer que le dossier est maintenant complet et satisfaisant, ni pourquoi elle demande précipitamment la consultation de la CLE du SAGE Boutonne.

En raison des procédures en cours, des imprécisions et insuffisances indiquées ci-dessus, cette demande et cette discussion en réunion du bureau sont prématurées, il est impossible aujourd'hui de débattre sérieusement sur le projet (d'ailleurs qui en a pris connaissance ?) Si la DDTM persiste à solliciter l'avis de la CLE avant le 28 juin 2013, le bureau étant incompétent pour formuler un avis officiel, je demande instamment au président de convoquer d'urgence une CLE en séance plénière, celle-ci étant seule qualifiée pour se prononcer sur un dossier d'une telle importance.

Le 13 juin 2013

Jean-Louis DEMARCQ

PS : il est demandé que cette contribution soit annexée au procès-verbal de la réunion